

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 23 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

27 AVR. 2026

Et publication du :

28 AVR. 2026

**Présents :** Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

**Excusés :** Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

**Absents :**

**A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART**

## **D20260416-06 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-8 ;

**Vu** la délibération n°22.03.26.05 du 22 mars 2026 du conseil municipal portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal, à 10 membres. 5 membres sont élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres sont nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire rappelle que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Yannick DESFONTAINES présente la liste suivante :

- Mme Stéphanie DUFRASNE
- M. Adrien LALART
- Mme Stéphanie GORYNIA
- M. Elie DUBUS
- Mme Capucine LEMAIRE

Monsieur Benjamin LASS présente la liste suivante :

- Mme Béatrice DELVINCOURT
- Mme Julie RENOULD-PETITPAS
- M. Patrick DELANNOY
- M. Benjamin LASS

Il est procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Vote blanc : 0

La liste présentée par Monsieur Yannick DESFONTAINES obtient 19 voix, soit 4 sièges.

La liste présentée par Monsieur Benjamin LASS obtient 4 voix, soit 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus au conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Stéphanie DUFRASNE
- M. Adrien LALART
- Mme Stéphanie GORYNIA
- M. Elie DUBUS
- Mme Béatrice DELVINCOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES  
Maire



REÇU LE 27 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

